

gratias. Mesmes per maître. aux suppléments. par devant
le lieutenant et compulsoire des furs de deux autres
contrats du 21. 7bre. 1593. rescus par femme fontaine
notaire de vic. notaire royal du diocèse de geneve
deplenteur de la minute originale de vic. led. et jacob
jehan dumoulin et dangles cet effet présents ou dûment
appelés a joir et heures fixés dans la maison et pardevant
led. notaire de vic. ainsi que de ~~la minute~~ l'ores autres, avec
et litres que besoin sera avec dépens et frais bien premiers de la
procedure compulsoire. Tout lequel par les présentes au même
appelés a pointance. le 10e novembre 1592. rogé avant au lieu susd.

L'an mil sept cent. soixante dix. et le ~~vingt~~ douzième
du mois de novembre. cent six. ie. quinz. d'ancien. brailles. habitants
de quinz. pour
a la requête de Jean cros fermier de la ~~paroisse~~ paroisse
de gabrie habitant au chaland de gabrie. parolle de
chaise et ou il fait election de domicile. et en quelle de
cantons. et faire un procureur pour luy les représenter. mais
avoir jube et signifie la requête et ordonnance cy dessus
a elizabeth jehan veuve et a jean dumoulin et marguerite
dangles maries les yend et fille. tous habitants au village de
ciscas parolle de cantons. afin ne ignorent et en consequence
de les assigner a comparoir de main ~~propre~~ ^{tres simple} du court de la
de nous de matin au lieu de ste. genevieve dans la maison par
devant notre de vic. notaire royal du diocèse de genevieve
pour venir voir par devant led. notaire de vic. a l'extraire et
compulsoire des contrats en ones en la requête de deux prob. par
que leur absence. non obstant il sera par. ou par. par. de a
de droit avec depens. Brille. a la copie. en par. par. par.
jehan dumoulin et dangles en leur maison avec dépens. par.

6 a c a v e s s e